

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY
Séance du 23 juillet 2024**

Réf. 2024.06.02

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois juillet à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 18 juin 2024, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 10
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Présents :

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
POIRON Jean-Pierre
COLLON Colette
BISSAY David

PERRIER Guy
DENIS Chantal
CHAVEROT Gilbert
MESSAOUDI-PERRET Merryl
MUZELLE Robert

Excusés :

ESCOFET Danièle : pouvoir à CHAVEROT Véronique
SERRAILLE Joëlle : pouvoir à COLLON Colette
GIROUD Marc : pouvoir à BISSAY David
LANGE Audrey : pouvoir à DENIS Chantal
LAURENT Michel : pouvoir à MUZELLE Robert

Désignation du secrétaire de séance : COLLON Colette

OBJET :
PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE POSTES

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

1. le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
2. pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,
3. si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code précité,
 - le motif invoqué,
 - la nature des fonctions,
 - le niveau de recrutement,
 - le niveau de rémunération,

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Vu les saisines du Comité Social Territorial,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les besoins des services, au sein de l'école publique, nécessitent la création au 1^{er} septembre 2024, sur demande de l'agent contractuel déjà en poste :

- d'un emploi permanent d'ATSEM principal 2^{ème} classe à raison de 26.66 h hebdomadaires ;

Considérant la nécessité de créer, au 1^{er} septembre 2024, au sein du service périscolaire :

- un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à raison de 7h00 hebdomadaires sur les semaines d'école ;

Considérant qu'il s'agit d'emplois, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, pouvant être pourvus par un agent contractuel dans le cadre du 2°) de l'article L.332-8 si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions statutaires,

Considérant la nécessité de créer, au sein de l'école publique, à compter du 1^{er} septembre 2024, sur demande de l'agent titulaire en poste,

- un emploi permanent d'ATSEM principal 1^{ère} classe à raison de 14.11 h hebdomadaires ;

Considérant la nécessité de créer, au service entretien des bâtiments communaux, à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- un poste d'adjoint technique à 28h00 hebdomadaires au 1er septembre 2024 sur demande de l'agent titulaire en poste et avec l'accord de Mme le Maire ;

Madame le Maire propose à l'assemblée,

1. la création de quatre emplois permanents au 1^{er} septembre 2024 :

- un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à 26.66 h hebdomadaires ;
 - un poste d'adjoint d'animation à 7 h hebdomadaires sur les semaines d'école (garderie périscolaire) ;
 - un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à 14.11 h hebdomadaires ;
 - un poste d'adjoint technique à 28 h hebdomadaires (entretien bâtiments communaux) ;
2. que ces emplois puissent être occupés par un agent contractuel dans le cadre du 2^o) de l'article L.332-8 du Code précité,
 3. la suppression des postes suivants au 31 décembre 2024 :
 - un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à 30 h
 - un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à 17,25 h
 - un poste d'adjoint technique à 25 h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial décide à l'unanimité des membres présents :

1. de créer au tableau des effectifs :
 - un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à 26.66 h hebdomadaires ;
 - un poste d'adjoint d'animation à 7 h hebdomadaires sur les semaines d'école (garderie périscolaire) ;
 - un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à 14.11 h hebdomadaires ;
 - un poste d'adjoint technique à 28 h hebdomadaires (entretien bâtiments communaux) ;
2. précise que pour l'emploi ATSEM principal 2^{ème} classe et pour l'emploi d'adjoint d'animation au service périscolaire dans lesquels, à l'heure actuelle, aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions statutaires et vu les nécessités des services, ceux-ci seront pourvus par des agents contractuels dans le cadre du 2^o) de l'article L.332-8 du Code précité,

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
3. les agents recrutés devront détenir une expérience professionnelle chacun dans leur domaine,
4. la rémunération correspondra à la grille indiciaire des grades correspondants et selon les diplômes et/ou expérience détenus par les agents recrutés,
5. Madame le Maire est chargée de recruter les agents affectés à ces postes,
6. les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
7. DIT que le tableau du personnel se présentera comme suit au 1^{er} septembre 2024
:

Service administration générale

2 postes d'attaché territorial à 35 heures (dont un poste d'attaché vacant au 01/01/2025)

1 adjoint administratif principal 1ère classe à 35 heures

Service accueil et développement touristique

1 rédacteur premier grade à 35 heures

Service technique voirie

1 poste de technicien territorial à 35 heures

2 postes d'adjoint technique principal 1ère classe à 35 heures

1 poste d'adjoint technique à 18 heures

Service école publique

1 poste A.T.S.E.M. principale 1ère classe à 14.11 heures

1 poste adjoint d'animation service périscolaire sur les semaines d'école : 7h00 hebdo

Service école publique et cantine

1 A.T.S.E.M. principale 2ème classe à 26.66 hebdomadaires.

Service entretien des locaux (école publique, maison médicale...) et service cantine

1 adjoint technique à 28 h 00 hebdomadaires

Secrétaire de séance

Colette COLLON ;

Pour extrait conforme
Fait à VIOLAY, le 26 juillet 2024
Le Maire,
Véronique CHAVEROT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20240723-20240602-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2024

Publication : 30/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 09.09.2024.

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.